

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 Décembre 2019 à 19h30

Le Conseil municipal dûment convoqué le 05 Décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mme : CHAPT Sabine, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, SUTRE Sébastien, WILMART Eric

Absents : COURPON Céline, MUNIER Maurice

Excusés : LIAUD Sandra, D'ESPAGNAC Nicolas, THERMIDOR Frédéric

Secrétaire : CHAPT Sabine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Présentation du projet de Programme Local de l'Habitat de Grand Cognac (PLH)

Dans le cadre du PLH, Grand Cognac sollicite l'avis des communes sur ce projet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet.

2- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ce document s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Ce premier objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est double : il s'agit simultanément de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs de Grand Cognac tout en limitant l'artificialisation de son territoire, les deux questions étant intimement liées.

En choisissant d'orienter prioritairement l'urbanisation future dans les zones déjà urbanisées, et notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, une dynamique positive concernant les commerces, les services, les équipements peut s'enclencher : ceux-ci peuvent se pérenniser et ainsi contribuer au lien social et à la qualité de vie, renforçant du même coup l'attractivité de ces espaces qui ont tendance aujourd'hui à se vider au profit des espaces périurbains.

Ce réinvestissement des centralités présente de plus l'intérêt de limiter à l'avenir l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les futures constructions devront prioritairement prendre place au sein des espaces déjà urbanisés : la protection des continuités écologiques, des zones humides, ainsi que de la perméabilité des sols s'en trouve facilitée et renforcée.

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Ce second axe est celui du développement du territoire, à la fois sur le plan économique et démographique. Prenant appui sur le formidable essor de la filière cognac et spiritueux depuis les années 2000, et souhaitant amplifier cette dynamique, Grand Cognac entend proposer un environnement économique favorable, notamment via une offre foncière adaptée et des zones d'activité modernisées et repensées. L'agglomération entend également soutenir les énergies renouvelables et le tourisme, en tant que leviers de développement local.

Cette ambition de développement se décline naturellement sur le plan démographique, puisque le territoire, fortement productif, a le potentiel pour sédentariser en son sein les actifs qui aujourd'hui y travaillent mais résident à l'extérieur. Cette volonté va de pair avec le développement et la diversification de l'habitat, afin de proposer des parcours résidentiels adaptés à un public plus large.

Enfin, le développement du territoire et de son attractivité passe par un renforcement des connexions avec l'extérieur. L'Agglomération entend ainsi améliorer les synergies avec les territoires voisins, ce qui passe

notamment par un renforcement des voies de communication physiques. Il entend également faire progresser la desserte numérique du territoire, afin de répondre aux attentes légitimes des entreprises et des ménages.

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Le troisième grand objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est celui du développement du bien-vivre sur le territoire, ce qui passe à la fois par une amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie.

Grand Cognac vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tant sur le plan de l'alimentation, de l'accès aux soins, de la cohabitation apaisée entre habitat et activités, de la performance énergétique des bâtiments, que de la mobilité. Sur ce dernier point, l'Agglomération entend diminuer la dépendance à la voiture individuelle, ce qui passe notamment par un rapprochement de l'habitat et des services, et une revalorisation des cheminements « doux » propices à la marche ou au vélo.

Renforcer le bien-vivre passe enfin par une préservation et une amélioration du cadre de vie, qu'il soit architectural, urbanistique, paysager, patrimonial ou naturel.

Cette stratégie se traduit également en chiffres d'accueil de population, d'habitat et de modération de la consommation foncière, ainsi que le demande le code l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLUi de Grand Cognac.

3- Présentation des rapports d'évaluation (CLECT)

Monsieur le Maire présente au conseil les rapports remis par la commission d'évaluation des charges transférées (Grand Cognac)

Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n°18 relatif au transfert des centres de loisirs de Cherves-Richemont et Merpins à Grand Cognac
- Rapport n°19 relatif au transfert de charges d'entretien de la base de loisirs d'Angeac-Champagne
- Rapport n°20 relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais
- Rapport n°21 relatif à l'informatique des écoles du Jarnacais
- Rapport n°22 relatif au transfert de charge d'investissement pour le pôle d'échange multimodal de Châteauneuf-sur-Charente

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les rapports le CLECT du 14 novembre 2019.

4- Participation aux charges de fonctionnement - Ecole de Mérignac et des Métairies.

Le conseil municipal délibère sur la participation due aux écoles de Mérignac et des Métairies.

Le montant s'élève à 631.79 € par enfant et par an. Six sont scolarisés à Mérignac et deux aux Métairies.

5- Voiries communales et adressage.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adressage et du passage de la fibre optique, chaque habitation doit posséder une adresse complète et aux normes à savoir, un numéro, un type de voie (rue, impasse, route...), un nom de voie, un lieu- dit s'il y a lieu, un code postal et un nom de commune.

Il expose que des modifications devront avoir lieu pour que chacun possède une adresse correcte et aux normes définies ci-dessus.

Monsieur LANDIER, 1er adjoint et Monsieur le Maire feront le point des anomalies concernant notre commune et proposeront à la commission voirie d'étudier certaines modifications.

Ces modifications seront proposées au conseil municipal.

6- Commissions voiries et bâtiments

- Voirie :
 - Monsieur le Maire a demandé au département un rendez-vous afin d'étudier un éventuel aménagement de l'entrée du bourg (Route de Bourras), cet aménagement devra bien entendu être cohérent avec le futur aménagement de la Route de Bourras au centre Bourg.
- Bâtiments :
 - Salle des fêtes :
L'escalier menant à l'estrade, la tablette téléphone et la tablette adaptée aux personnes à mobilité réduite sont installés
Les rideaux électriques de la cuisine sont posés
Les modifications électriques prévues afin de s'adapter aux besoins des traiteurs et des locataires sont terminées.
 - Logement Route du Goulet : le portail et la porte de garage sont mis en place.
 - Salle des associations : La porte PMR est posée, les toilettes ont été modifiées pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il reste à modifier la rampe d'accès PMR et à matérialiser une place de parking
 - Des devis pour la signalétique pour l'accès de la Mairie, la salle des associations et de la salle des fêtes sont en cours

7- Questions diverses

- Notre commune n'ayant pas d'école, Monsieur le Maire donne lecture uniquement pour information, de la charte proposée par le bureau communautaire de Grand Cognac concernant l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine.
- Le container à verres situé devant la salle des associations a été déplacé plus haut sur la Route de Vaux-Rouillac (place du Tilleul, vers l'ancienne boulangerie) afin de matérialiser une place de parking PMR à sa place.
- Monsieur le Maire a demandé à Calitom l'installation d'un container à verres chemin de Bellegarde, nous attendons leur accord.
- Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un container à verres a été installé sur la propriété de Madame NOBLET à CORS depuis plusieurs années. Ce container avait été posé avec l'accord de la propriétaire.
Cette dernière demande une indemnité annuelle d'environ 200 € afin de lui rembourser sa taxe d'ordures ménagères.
Le conseil décide de réfléchir à un autre emplacement. Ce point sera remis à l'ordre du jour Prochain conseil.
- Monsieur le Maire fait le point sur la journée du 11 novembre, 96 adultes et 4 enfants ont participé au repas.
Il indique qu'il faudra réfléchir à une animation différente pour l'an prochain car malgré des demandes répétées de notre part aux animateurs pour baisser le volume de la musique, cela reste toujours trop fort et cela est gênant pour les personnes participant au repas.
- Monsieur le Maire rappelle que le Noël de la commune aura lieu le dimanche 22 Décembre à 14h45. Le spectacle sera assuré par la troupe créa scène qui présentera aux enfants son « Noël Féérique ». Les enfants recevront un cadeau et partageront un goûter.
- Monsieur le Maire informe le conseil que Madame GAUTIER sera absente pour congé maternité à compter du début 2020 et ce durant quelques mois. Le conseil municipal décide de procéder au recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée et ce jusqu'au retour de Madame GAUTIER. Ce contrat sera établi pour 15 heures hebdomadaires, la personne recrutée sera en charge de l'entretien des bâtiments communaux et des états des lieux de la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire informe le conseil que les horaires d'ouvertures au public de la Mairie ont changé depuis le 1^{er} décembre à savoir :
Lundi – Mardi – Jeudi de 13h30 à 17h30
Vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

